

COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNERÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

LEADER 2023-2027	GAL MORVAN
ACTION N°1 Permettre à la population de VIVRE la transition	
Mise en œuvre des opérations hors coopération	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
<p>Le territoire doit s'adapter au changement climatique et réduire ses émissions de GES. Pour cela il doit engager une transition systémique sur de multiples aspects, notamment ceux absolument nécessaires à la vie du quotidien des habitants et visiteurs du territoire. Sur un territoire rural et de moyenne montagne encore largement préservé mais aux ressources fragiles, il est nécessaire d'agir sur les conditions d'habitabilité, qui seront mises à mal avec le changement climatique, à savoir la cohabitation, les déplacements, l'accès à l'énergie et la santé.</p> <p><u>Thématiques LEADER correspondantes :</u></p> <p>Thème 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires Thème 4 : Valoriser les ressources naturelles et paysagères Thème 5 : Développer l'économie de proximité</p>	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	
<p>A. Soutenir les projets de construction, réhabilitation énergétique de bâtiments publics et/ou la diversification de leurs usages, ainsi que la réalisation de Simulations Thermiques Dynamiques et les travaux préconisés par ces études.</p> <p>B. Soutenir les projets de renaturation et végétalisation des espaces publics, création d'îlots de fraîcheur, gestion alternative des eaux de pluie, des-imperméabilisation des sols, création de jardins partagés, création de cheminements piétons contribuant à la sensibilisation et à faire connaître la nature en ville.</p> <p>C. Soutenir les démarches d'AMO et leur mise en réseau, études, opérations collectives contribuant à la reconquête des cœurs de bourgs et à leur adaptation au changement climatique telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études visant à définir un programme pluriannuel, - Expertises juridiques et techniques pour identifier et récupérer les biens sans maître, - Démarches de connaissance et opérations collectives de sensibilisation favorisant les économies d'énergie dans les bâtiments scolaires, ainsi que celles permettant de réduire les consommations d'eau individuelles. <p>D. Agir sur la santé et la santé environnementale pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les projets permettant de renforcer l'offre, l'itinérance et l'accès aux soins de proximité tels que l'implantation de centre de santé, services et équipements de téléconsultation, création et développement des lieux d'accueil d'urgence, déploiement de dispositif Mobi-santé ; - Soutenir l'expérimentation de centres de répit pour les professionnels de santé, les projets 	

d'accueil des internes sur le territoire, de maisons des internes, l'expérimentation locale de classes de médecine ;

- Soutenir les projets permettant le développement du dépistage et la prévention en matière de santé publique ;
- Soutenir l'ingénierie nécessaire à l'animation des projets de santé locaux et la présence sur les salons ainsi qu'aux prestations extérieures de recrutement de professionnels de santé ;
- Soutenir la création de labels de santé environnementale, de zones de ressourcement, de zones de quiétude, de zones sport-santé ;
- Soutenir les outils pédagogiques, de communication, les études et diagnostics en matière de santé environnementale ainsi qu'en matière de qualité de l'air intérieur et extérieur.

E. Soutenir le développement des énergies renouvelables :

- Soutenir la réalisation de cadastres solaires et les études d'aide à la décision et au montage de projets de boucles d'autoconsommation énergétique ;
- Soutenir les chaudières granulés « en base » quelle que soit la puissance, et les chaudières plaquettes < 100 kW avec ou sans réseau de chaleur ;
- Soutenir les projets partenariaux de relocalisation de la fourniture d'énergie, l'accompagnement des projets citoyens sur tout type d'ENR, hors études pour projets visant à produire de la chaleur à partir d'ENR&R ;
- Soutenir la sensibilisation et la formation des élus locaux et acteurs du territoire aux enjeux énergies/ENR, aux changements issus de la loi d'accélération des ENR et aux potentialités des projets citoyens.

F. Soutenir les projets favorisant la transition de la mobilité :

- Soutenir les projets d'autopartage électrique, l'organisation et les investissements en matière de transports collectifs non émetteurs de GES, l'achat et la mise à disposition de vélos, les équipements pour le stationnement collectif de vélos, les bornes de recharges et leur signalétique ;
- Soutenir le développement de voies de circulation douce ;
- Soutenir les études et investissements relatifs aux pôles multimodaux et aux gares rurales qui en retravaillent le rôle et l'usage ;
- Soutenir l'ingénierie, l'animation, la valorisation, la promotion, la communication, la sensibilisation à destination des usagers potentiels des modes actifs ;
- Soutenir les expérimentations et le développement de solutions de mobilité permettant de réduire l'usage individuel de la voiture ;
- Soutenir les déplacements des services vers les usagers, des usagers vers les services ou leur accès dématérialisé, services itinérants et développement d'applications mobiles ;
- Soutenir les projets d'innovations sur les transports de marchandises sur les « premiers et derniers kilomètres » ;
- Soutenir l'émergence des plans simplifiés de mobilités pour les communautés de communes ou Pays et de plans de mobilité entreprises et inter-entreprises ;
- Soutenir les études et diagnostics préalables à l'émergence de structures de gestion tels que des syndicats mixtes.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

F. Soutien aux projets favorisant la transition de la mobilité

FEDER – FSE + 2021-2027 : Priorité V - OS 5.2 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER Rural) : Fiche action « Mobilités durables » :

Les projets suivants dont le coût total est > ou = à 200 000 euros HT ne sont pas éligibles à LEADER* :

- Installation de bornes de recharge électrique,
- Aires de covoiturage,
- Pôles d'échanges multimodaux,
- Aménagements de voiries douces.

FEDER – FSE + 2021-2027 : Priorité 2 – OS 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) » :

Pour les projets d'e-mobilité seuls sont éligibles à LEADER les projets dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionné dans la fiche-action FEDER concernée.

*En cas d'épuisement des crédits sur la fiche « mobilités durables » du FEDER Rural, tous les dossiers identifiés dans la fiche action Leader sans distinction de seuil pourront être éligibles.

5. COÛTS ADMISSIBLES

Sont éligibles pour l'ensemble des actions :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris frais de réception.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Sont inéligibles :

Frais d'alimentation, frais bancaires, mise en accessibilité PMR, désamiantage, les aléas et imprévus de chantier, crédit-bail, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, amortissements, contributions en nature, les charges de fonctionnement récurrentes (tels que les coûts de maintenance (hors achat de matériel et de logiciels), abonnements, coûts d'accès et de connexion), la TVA, les acquisitions foncières, les dépenses liées à la vidéo-surveillance et au gardiennage, les plantes annuelles, les frais de fonctionnement des structures (hors salaires et frais de communication), les dépenses liées aux projets de logements, matériel d'occasion.

6. BÉNÉFICIAIRES

Actions listées du A au E : Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives, offices de tourisme, fondations.

Sont éligibles aux projets soutenus au F :

Pour les projets de transports en commun réguliers, navettes ponctuelles, et transports à la demande : Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), associations de droit public

Pour tous les autres projets :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, structures coopératives, offices de tourisme, fondations, entreprises.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

F. Pour les projets relatifs au transport à la demande, au transport en commun régulier ou aux stations GNV, les porteurs de projets devront remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- Porteur de projet situé à l'intérieur d'une communauté de communes ayant pris la compétence Mobilité et projet effectué en lien avec cette communauté de communes,
- Modèle économique viable durablement (un prévisionnel sur 3 ans minimum sera à fournir précisant les recettes [recettes usagers, subvention...] et les dépenses),
- Lien effectif avec l'outil Mobigo de la Région.

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

Le seuil et le plafond des dossiers seront inscrits au règlement d'intervention du GAL.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre de lieux multiusages mis en service : 2

Nombre d'opérations de renaturation en ville/centre-bourgs : 3

Nombre de projets permettant d'agir sur la santé et la santé environnementale : 3

Nombre de projets de production d'énergies renouvelables accompagnés : 3

Nombre de projets de mobilité durable accompagnés : 5

Nombre de gares rurales repensées : 2